AR PREFECTURE
086-200070035-20181212-20181212DEL444-DE
Reçu le 21/12/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Absents : 16
Dont suppléés : 6
Dont représentés : 6
Non représentés : 4
Votants : 53
Exprimés : 53
Abstention : 0
Votes pour : 53
Votes contre : 0

44E. DELIBERATION

Séance du : Mercredi 12 décembre 2018

Le mercredi douze décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Maurice La Clouère, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : Mercredi 5 décembre 2018.

57 Conseillers communautaires en exercice

47 Conseillers communautaires présents :

Mmes CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DECELLE, DELAGRANGE, LEGRAND, LESUEUR, MEMIN, NOIRAULT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, VERGNAUD, MM. AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, METAYER, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, membres titulaires MM LATU, MORISSET, GROLLIER, PASQUET et Mmes PORTEJOIE, CHEVAIX, membres suppléants.

16 conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme BERTHOMME, suppléée par M. MORISSET
M. PENY, suppléé par LM. GROLLIER
M. SENECHEAU, supplée par M. LATU
M. BOUHIER, suppléé par B PORTEJOIE
M AUDOUX, suppléé par C CHEVAIX
M VERGEAU, suppléé par JM PASQUET

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

M. BOSSEBOEUF, donne pouvoir à O PIN
M. RIGNAULT, donne pouvoir à M DELAGRANGE
Mme GIRAUD donne pouvoir à J. COLAS
Mme DE RUFFRAY donne pouvoir à L. NOIRAULT
M. LECAMP donne pouvoir à G JALADEAU
M RODIER donne pouvoir à C MEMIN

4 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, TOULAT-PAILLAT, MOUSSERION et M. GENTILS,

53 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

AR PREFECTURE
086-200070035-20181212-20181212DEL444-DE
Reçu le 21/12/2018

URBANISME : OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L153-12 Code de l'Urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. ;
VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 8 Décembre 2015, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen en date du 8 Février 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
VU la délibération de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois en date du 14 Mars 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme ;
CONSIDERANT que le débat a eu lieu au sein des 40 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Anche en date du 3.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Asnois en date du 31.10.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Blanzay en date du 8.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Brion en date du 22.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Brux en date du 20.10.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Ceaux-en-Couhé en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Champagné le sec en date du 27.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Champagné Saint Hilaire en date du 8.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Champniers en date du 28.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Charroux en date du 19.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Chatain en date du 05.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Château Garnier en date du 16.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en date du 28.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Chaunay en date du 26.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

086-200074055-20181212-20181212DEL444-DE
Reçu le 14/12/2018

VU la délibération du Conseil Municipal de Civray en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Couhé en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Gençay en date du 29.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Genouillé en date du 4.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Joussé en date du 29.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle Baton en date du 14.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de La Ferrière Airoux en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Linazay en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Lizant en date du 15.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Magné en date du 4.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Payré en date du 6.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Payroux en date du 9.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Romagne en date du 23.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Savigné en date du 8.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Sommières du Clain en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Gaudent en date du 13.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Macoux en date du 28.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maurice la Clouère en date du 8.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Exideuil en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain en date du 7.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Saviol en date du 6.12.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Secondin en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Surin en date du 26.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Vaux-en-Couhé en date du 19.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Voulême en date du 26.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Voulon en date du 30.11.2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement du territoire (Habitat – Transport – Environnement - Développement économique et loisirs …)
- Expose le projet d'avenir de la collectivité et présente une dimension politique du territoire
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

CONSIDERANT que le PADD du Civraisien en Poitou s'est construit au fil des ateliers thématiques et

086-[illegible]
Reçu le 21/12/2018

territoriaux avec les élus, à partir, des enjeux issus du diagnostic du PLUi, des documents d'urbanismes existants sur le territoire et en compatibilité avec les grands caps stratégiques fixés par le SCoT du Sud Vienne.

PRECISANT que le projet de PADD s'articule autour de 3 grandes orientations et 14 Axes :

Orientation 1 :
Garantir le développement économique du civraisien en se reposant sur ses spécificités
Axe 1 – Donner la priorité au développement numérique, condition sinéquanone du dynamisme civraisien
Axe 2 – Organiser le développement touristique autour des atouts du Civraisien
Axe 3 – Organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civraisien
Axe 4 – Préserver et diversifier le potentiel agricole

Orientation 2 :
Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
Axe 1 – Tenir compte des différents espaces urbanisés pour définir les conditions d'accueil de la population

Axe 2 – Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale
Axe 3 – Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales civraisiennes, supports de la qualité de vie
Axe 4 – Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire
Axe 5 – Promouvoir un urbanisme de qualité pour le civraisien de demain

Orientation 3 :
Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien
Axe 1 - Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité
Axe 2 - Veiller à une gestion économe et cohérente du foncier
Axe 3 – Diversifier l'offre en mobilité et en multi modalité pour favoriser l'accessibilité au territoire
Axe 4 – Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants
Axe 5 – Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique

CONSIDERANT la présentation du projet PADD par les services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
CONSIDERANT la présentation des remarques sur le projet PADD issues des débats dans les Conseils Municipaux ;

Il est rappelé que la prise en compte des avis et observations ne changent pas l'économie générale du projet.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
Il est précise que cette délibération n'est pas soumise au vote ;

VU les remarques suivantes et avis formulés :
- des remarques sur les normes et les lois
- des remarques sur les changements de destination des bâtiments.
- Concernant l'orientation 3 axe 1 sur le développement résidentiel en quantité et qualité : c'est un peu contradictoire avec les extensions limitées sur certains hameaux alors qu'ils sont situés dans des communes qui connaissent un développement du résidentiel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
- **PREND ACTE** de la teneur de ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- **INFORME QUE** la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

AR PREFECTURE
086-200070035-20181212-20181212DEL444-DE
Reçu le 21/12/2018

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :